

**Les procédés du oui**  
**Michel Husson (Fondation Copernic, conseil scientifique d'Attac)**  
**21 mars 2005**

La rhétorique des partisans du oui repose une série de sophismes que l'on peut discuter d'un point de vue simplement logique. Ainsi « le rejet de la Constitution plongerait l'Union dans le chaos et nous ferait revenir au calamiteux traité de Nice ». Or ce traité est en vigueur jusqu'en 2009, à la différence de la Constitution qui serait conclue « pour une durée illimitée » (article IV-446). Nous serions donc, sans le savoir, plongés dans le chaos. Mais qui, parmi les partisans du oui, nous a avertis de cette situation alarmante lors de la négociation du traité de Nice ?

« C'était déjà dans les traités ». Voilà pourquoi Olivier Duhamel (ex-député socialiste européen et ex-membre de la Convention) s'est cru autorisé à publier une version du projet allégée de sa partie III, sous prétexte que celle-ci ne fait que compiler les traités précédents. Il se trouve que de nombreux articles de cette partie III renvoient explicitement aux objectifs ambitieux affichés par la partie I, comme le plein emploi, et les traduisent en recommandations très précises. Il y a alors une contradiction manifeste à affirmer que le traité de Nice est une horreur, puis à mettre sous le boisseau les prescriptions de la partie III qui pourtant reprennent les termes de ce même traité. En particulier, on ne peut pas soutenir que les services publics seraient renforcés par le projet, puisqu'ils continuent à ne figurer que sous l'appellation ambiguë de services d'intérêt économique général (un Livre vert nous enjoint par ailleurs à ne pas confondre ces deux notions) tandis que la partie III recopie toutes les formulations antérieures les soumettant aux « principes de la concurrence » (article III-166).

« Le projet n'est pas fameux mais on pourra l'améliorer ». A ce nouveau sophisme, on opposera quelques lapalissades : si le projet n'est pas bon, alors il en faut un autre ; et il n'y en aura pas d'autre que si celui-ci n'est pas adopté. S'il l'était, comment ne pas voir que cette sanction populaire - même si la procédure référendaire est limitée à quelques pays - lui conférerait une légitimité particulière qui éloignerait durablement toute perspective de révision ? Certains mettent aussi l'accent sur la pétition prévue par l'article I-47, mais il suffit de s'y reporter pour découvrir qu'une telle initiative devrait se cantonner « aux fins de l'application de la Constitution ». Imaginons qu'un million de citoyens (qui n'auraient que l'embarras du choix) demande à y inscrire l'un de ces nombreux droits oubliés par la partie II : droit à la retraite, au divorce, à l'indemnisation du chômage, à un revenu minimum, etc. Dans la mesure où une telle démarche viserait à améliorer la Constitution, et non à l'appliquer, elle serait immédiatement déclarée hors sujet.

« La directive Bolkestein n'a rien à voir avec le Traité ». José Manuel Barroso, le président de la Commission, vient pourtant de la mettre très clairement en perspective : « ce principe [du pays d'origine] et son corollaire, la reconnaissance mutuelle [sont] des attributs fondamentaux du marché unique, au moins depuis le fameux Livre blanc de la Commission de 1985 ». Comment d'ailleurs nier l'évidence ? La directive ne fait rien d'autre que mettre en musique diverses dispositions du projet de Constitution, comme l'article 144 : « les restrictions à la libre prestation des services sont interdites à l'égard des ressortissants des Etats membres établis dans un Etat membre autre que celui du destinataire de la prestation » ou encore l'article 148 : « les Etats membres s'efforcent de procéder à la libéralisation des services au-delà de la mesure qui est obligatoire en vertu de la loi-cadre européenne ».

Le plus grand paradoxe de cette campagne est peut-être que le plaidoyer en faveur de la Constitution consiste, pour l'essentiel, à dire ce qu'elle n'est pas : elle n'est pas libérale (quelle idée !) ; elle n'a rien à voir avec les projets de directive en discussion - sur les services ou temps de travail et, d'ailleurs, ce n'est pas vraiment une constitution. Certes, il est toujours possible de braquer le projecteur sur les objectifs formulés dans les deux premières parties. Mais il faut absolument laisser dans l'ombre la partie III (ainsi que les « déclarations » interprétatives) qui traduisent en termes peu attractifs les proclamations creuses exposées en vitrine. Les partisans du oui ont donc besoin de mentir, au moins par omission, car le projet n'est « vendable » qu'à la condition de détourner l'attention des citoyens de son noyau dur opérationnel.

Devant l'échec de ces opérations de diversion, l'ultime ligne de défense des partisans du oui consiste à dissocier le débat sur le texte et le bilan de la construction européenne depuis le referendum de 1992. Pour que ce procédé puisse fonctionner, il faudrait établir que le texte soumis au vote infléchit significativement le cours suivi jusqu'ici. Or, c'est impossible, puisqu'il constitutionnalise tous les principes qui ont guidé les politiques menées depuis treize ans. Tout est en effet « déjà dans les traités » et par exemple le Pacte de stabilité, repris tel quel, alors même que le précédent président de la Commission l'avait qualifié de « stupide » et qu'il vient d'être renégocié.

C'est le procédé Bolkestein (« rien à voir avec le traité ») qui est ainsi généralisé : en décrétant que le jugement porté sur la Constitution devrait être déconnecté de l'évaluation des politiques réellement existantes, on cherche à déposséder les électeurs d'un débat légitime. Au contraire, la campagne pour le non de gauche donne à voir ce que l'on voudrait tenir caché dans le projet, et refuse d'en discuter indépendamment de tout bilan de l'euro-libéralisme. Elle apparaît alors comme un véritable appel à la raison citoyenne. Quelle que soit l'issue du scrutin, elle a déjà remporté un premier succès en imposant un minimum de transparence au débat public.